

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/1234 du 27/12/1982  
DECRET N° /MTPS.DGTFFP.DFP.21035/  
accordant une bonification d'un échelon à  
Monsieur TALANI Pascal, Médecin de 6° éche-  
lon des cadres de la catégorie A, hiérarchie  
I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

( I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article  
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-  
tionnaires de la République Populaire du Congo;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-  
munérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant sta-  
tut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;  
(/u le décret n° 65/44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant le  
décret n° 63/376 du 22.11.63 fixant le statut des cadres de la catégorie  
A 1 des Services de Santé;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements,  
notamment en son article 1er § 2;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions  
du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des  
fonctionnaires;  
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement;  
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avan-  
cements des Agents de l'Etat;  
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Mem-  
bres du Conseil des Ministres;  
(/u le décret n° 81/509/MSAS/DGSP/DSAF/SP.S3.3 du 17.8.81 por-  
tant promotion au titre de l'année 1979 des fonctionnaires des cadres de  
la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) en tête  
MOUAMBA Jean Bosco;  
(/u le rectificatif n° 81.016 du 26.1.81 au décret n° 80/644  
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux inté-  
rim des Membres du Gouvernement;  
(/u la lettre n° 4433/DGSP/DSAF/DP.S2 du 21.12.81 du Directeur  
des Services Administratifs et Financiers transmettant le dossier de l'in-  
térêt;  
(/u la demande de l'intéressé en date du 12.11.81;  
(/u l'Attestation n° 6728/SGFPT.DFP.210 120 du 8.9.78 autori-  
sant Monsieur TALANI Pascal, Médecin de 5° échelon à suivre un stage de  
formation en Belgique;  
(/u l'arrêté n° 4436/MTJ.DGFT.DFP du 13.9.1979  
autorisant Monsieur TALANI Pascal à suivre un stage de  
formation en Belgique.

D.B.

D.C.F.



ARTICLE 1er :- En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12.2.65 susvisé, Monsieur TALANI-Paseni, Médecin de 6° échelon, indice 1400, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) titulaire du Diplôme de Master en Santé Publique, et de l'attestation d'Etudes Spéciales de Médecine Préventive, Santé Publique et Hygiène, délivré respectivement en Belgique et en France qui bénéficie d'une bonification d'un échelon, est nommé au 7° échelon, de son grade, indice 1540. Acc = Néant.

ARTICLE 2 :- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 27/12/82

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé  
et des Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMÉ.-

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC ..... 1
- DGTFP.DFP. ...3
- D.B. .... 3
- D.C.F. .... 1
- MSAS ..... 3
- DGSP ..... 3
- DOSSIER ..... 3
- INTERESSE ..... 1
- SGCM/BC ..... 2/-

